



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.01

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 7

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

**Objet : Autorisation
d'engager ¼ des dépenses
d'investissement 2021 dans
l'attente du vote du budget
primitif 2022 MAIRIE**

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE

Absents excusés: Agnès GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans tenir compte des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2022 de la ville doit être voté avant le 15 avril 2022, M le Maire propose au conseil municipal, afin de permettre aux services de fonctionner, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 260 187,53 € (correspondant aux dépenses d'investissement 2021 : 1 215 750,10 € , déduction faite du remboursement du capital de l'emprunt : 175 000 €, soit 1 040 750,14 € / 4 = 260 187,53 €) dans l'attente du vote du budget 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré autorise à l'unanimité M le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 260 187,53 € dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022

publication ou notification du 20/01/2022

Le Maire
Thierry FELINE

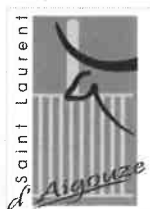
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E.legalite.com

98_DE-034-213 002768-20220117-2022_010-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.02

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 7

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

Objet : SMEG : demande de subvention dans le cadre du CPE

Absents excusés: Agnès GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO
Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2020.77 en date du 14 septembre 2020 portant approbation du programme, lissé sur 10 ans, présenté par la CEREG dans le cadre du contrat de performance énergétique pour la rénovation des installations d'éclairage public,

Vu la délibération n°2020.101 en date du 14.12.2020 désignant la société SNC INEO PROVENCE COTE D'AZUR pour mener à bien le CPE de la commune,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du SMEG pour l'année 2 du programme de travaux correspondant à la rénovation de l'éclairage public des rues suivantes :

- Chemin Vieux d'Aigues Mortes, Impasse des Romarins, Impasse des Lavandes, Avenue des Jardins, Rue des Pêcheurs, Rue Lou Garbin, Rue Blanqui, Rue Henri Méry, Chemin de Vacaresse, 2 armoires électriques.

Pour un montant de travaux de **32 781.80 € HT**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le dossier établi pour une dépense de **32 781.80 € HT** pour la rénovation ou extension de l'éclairage public
- autorise M le Maire à inscrire les crédits au budget
- autorise M le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SMEG selon le plan de financement suivant :
 - Montant des travaux HT : **32 781.80 €**
 - Subvention SMEG conformément à leur doctrine en fonction de la strate démographique correspondant à 20% du montant des travaux, soit : **6 556.38 €**
- autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

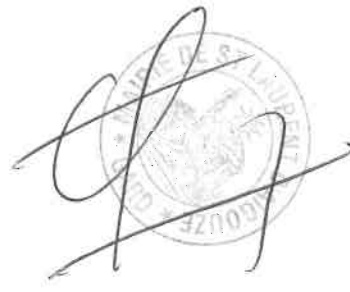
Le 18/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-21002759-20220117-2022_030-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/05/2022
publication ou notification du 20/05/2022 .

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/01/2022
Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.03

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 7

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

**Objet : Demande subvention
auprès du Conseil Régional
pour travaux rénovation
façades Eglise**

Absents excusés: Agnès GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO
Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le descriptif du dossier de la rénovation des façades Nord, Sud et Est de l'Eglise communale et notamment le coût, tranches fermes et optionnelles comprises :

- Travaux sur les façades : 228 237,70 € HT
- Serrurerie : 16 850 € HT
- M.O. : 19 500 € HT
- **Total : 264 587,70 € HT**

M le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Régional, pour les montants et taux les plus élevés possibles.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Travaux et MO hors taxes : 264 587,70 €	Département, proratisé en fonction de cette dépense : 59 082.00 €
	Conseil Régional (20%) : 52 917.00 €
	Fonds Leader pas connu
	Association pour sauvegarde l'Eglise 11 000, 00 €
	Autofinancement 141 588.70 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - autorise M le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention, pour les taux et montants les plus élevés possibles, pour la rénovation des façades nord, sud et est de l'église ;
- 2 - approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;
- 3 - autoriser M le Maire à solliciter auprès de tous partenaires potentiels des subventions, concours, participations, aides de toute nature pour les montants et les taux les plus élevés possibles.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

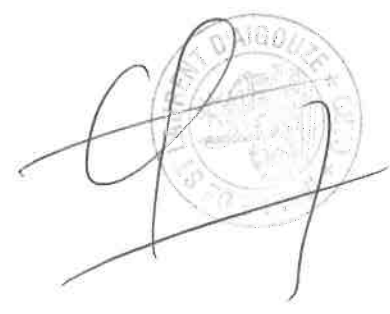
le 18/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213 002769-20220117-2022_030-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022
publication ou notification du 20/01/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
Le 18/01/2022
Application agréée E.legalite.com
99_DE-030-215002766-20220117-2022_030-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.04

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 7

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

**Objet : Demande de subvention
au titre de la DETR 2022 pour
travaux de sécurisation
trottoirs et voiries.**

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

M le Maire informe le conseil municipal que, par courrier reçu en Mairie le 20 décembre 2021, la Préfecture informe les communes et EPCI qu'ils peuvent déposer, avant le 31 janvier 2022 un dossier au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour des travaux de sécurisation des voiries et trottoirs ci-après :

- la rue d'Aou fare, la rue du Vidourle, la rue Emilen Guillermet, 2 portions du chemin de Muria, le chemin de Vacarasse, une partie du chemin de Clos d'Asport, une partie du chemin de la Musette, les trottoirs du boulevard Gambetta, Il s'agit dans tous les cas de questions majeures de sécurité.

➤ Cout des travaux :	393 000 € HT
➤ Maitrise d'œuvre :	35 000 € HT
➤ TOTAL :	428 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	HT	DETR (40%)	171 200
393 000 €		€	
M.O.	HT	Autofinancement	256 800
35 000 €		€	
TOTAL		TOTAL	428 000 €
428 000 €			

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - autorise M le Maire à demander à l'Etat une subvention au titre de la DETR 2022, pour les taux et montants les plus élevés possibles, pour le programme de travaux tel que présenté ;
- 2 - approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- 3 - autorise M le Maire à solliciter de tous partenaires potentiels des subventions, concours, participations, aides de toute nature pour les montants et les taux les plus élevés possibles.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E.legalite.com

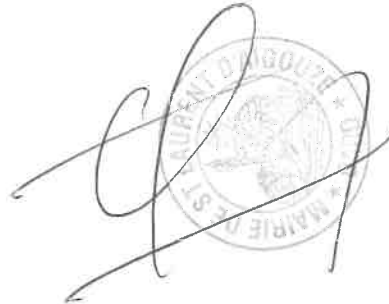
99_DE-030-213002769-20220117-2022_040-DE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022

Le Maire
Thierry FELINE

publication ou notification du 20/01/2022



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E.legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.05

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Olivier VENTO Santiago CONDE

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

**Objet : Demande de subvention
au titre de la DETR 2022 pour
réalisation d'une aire de jeux**

Absents excusés

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

M le Maire informe le conseil municipal que, par courrier reçu en Mairie le 20 décembre 2021, la Préfecture informe les communes et EPCI qu'ils peuvent déposer, avant le 31 janvier 2022 un dossier au titre de la DETR 2022.

M le Maire propose de déposer un dossier pour la réalisation d'une aire de jeux en liaison tant avec la petite enfance qu'avec l'aménagement de parcs.

Il s'agit ici tant d'équipements (3 jeux, plus des dalles amortissantes) que de fournitures (béton, ferraille, colle pour les dalles, ...) pour des travaux en régie.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Jeux et fournitures : 16 583,58 €	DETR (30%) 4 975,00 €
	Autofinancement 11 608,58 €
	TOTAL 16 583,58 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - autorise M le Maire à demander à l'Etat une subvention au titre de la DETR 2022, pour les taux et montants les plus élevés possibles, pour le programme de travaux tel que présenté ;
- 2 - approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- 3 - autorise M le Maire à solliciter de tous partenaires potentiels des subventions, concours, participations, aides de toute nature pour les montants et les taux les plus élevés possibles.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

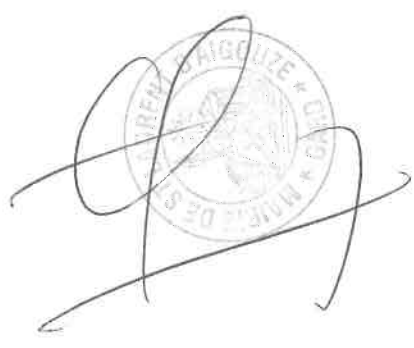
REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E.legisite.com

publication ou notification du 20/01/2022

Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/01/2022
Application agréée E.legalite.com
99_DE-030-219-02750-20220117-2022_050-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.06

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Olivier VENTO Santiago CONDE

Objet : Signature de la convention avec la CCTC pour occupation domaine public de la commune dans le cadre des visites ITC

Absents excusés

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu les statuts de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE et notamment sa compétence en matière de développement économique et promotion du tourisme,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021.57 en date du 17 aout 2021 portant sur la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine de voirie dans le cadre de l'organisation des visites guidées ITC organisées par l'Office du Tourisme Intercommunal,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-12-169 en date du 16.12.2021 portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la CCTC et la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer la présente convention (document joint) fixant notamment:

- Les lieux du domaine public de la commune qui seront occupés,
- Les conditions dans lesquelles cette occupation sera réalisée (nombre et horaires de visites par semaine, groupe de 40 personnes maximum, circulation ...)
- Durée de la convention : du 19 juillet 2021 au 31 décembre 2022, renouvelable expressément par période de 1 an,
- Les tarifs des visites et de la redevance d'occupation à 10 € par ticket vendu
- Les modalités de reversement à la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les termes de la convention présentée et autorise M le Maire à la signer.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

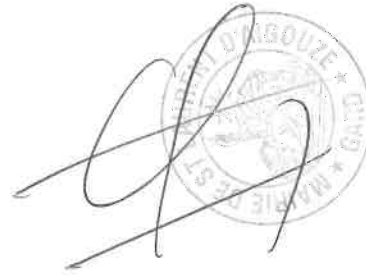
Le 18/01/2022

Application agréée E.legalite.com

95_DE-030-213002769-20220117-2022_060-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022
publication ou notification du 20/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E-égalité.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.07

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre : 1

Abstention :

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Olivier VENTO Santiago CONDE

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour missions ASVP

Absents excusés

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, fixant ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Vu, le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu, le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C,

M le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet qui occupera des missions d'ASVP pour renforcer le service de police municipale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet qui occupera des missions d'ASVP
- d'actualiser le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

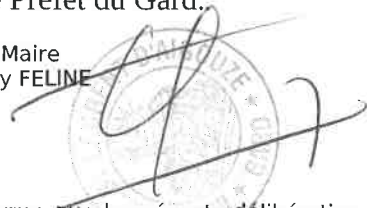
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/01/2022

publication ou notification du 20/01/2022

Le Maire
Thierry FELINE

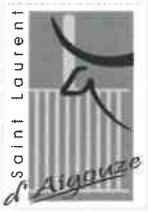


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2022

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.08

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Olivier VENTO Santiago CONDE

Objet : **Adoption rapport activités 2020 de la CCTC**

Absents excusés

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022
publication ou notification du 20/01/2022

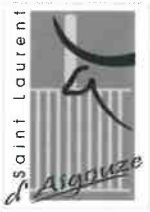
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.09

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

**Objet : Adoption rapport 2020
sur la gestion des déchets**

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Olivier VENTO Santiago CONDE

Absents excusés

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2020 sur la gestion des déchets de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport 2020 sur la gestion des déchets de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022

publication ou notification du 20/01/2022

Le Maire
Thierry FELINE

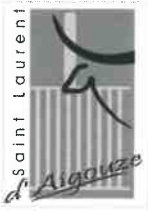
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-21002783-20220117-2022_090-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.10

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Olivier VENTO Santiago CONDE

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

Objet : Adoption rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Absents excusés

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2020 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport 2020 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022

publication ou notification du 20/01/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E.espaite.com

99_DE-030-213062768-20220117-2022_100-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.11

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

**Objet : Adoption rapport 2020
sur le prix et la qualité du
service d'assainissement
collectif**

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Olivier VENTO Santiago CONDE

Absents excusés

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2020 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport 2020 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022

publication ou notification du 20/01/2022

Le Maire
Thierry FELINE

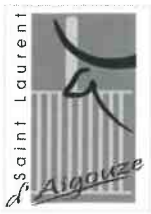
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-219002766-20220117-2022_110-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.12

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 12.01.2022

Date de l'affichage : 12.01.2022

**Objet : Adoption rapport 2020
sur le prix et la qualité du
service d'assainissement non
collectif**

Séance du 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix sept du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Olivier VENTO Santiago CONDE

Absents excusés

Procuration : Laure MARCON à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN à Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2020 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport 2020 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

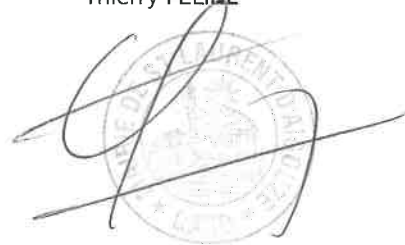
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/01/2022

publication ou notification du 20/01/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E-legalite.com

89_DE-030-213602760-20220117-2622_120-DE